

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_144

**OBJET : CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DES  
PROFESSIONNELLES DE L'ÉQUIPE  
D'ACCUEIL DU BÉBÉBUS**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 25 septembre 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 6 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel-les-Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud-de-Couz).</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Marc GAUTIER à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les difficultés récurrentes des EAJE du territoire à pallier les absences de leurs professionnels,

**CONSIDÉRANT** le service Bébébus, halte-garderie itinérante que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse porte en gestion directe,

**CONSIDÉRANT** que l'activité de Halte-garderie sur le premier trimestre scolaire connaît régulièrement un taux d'occupation plus faible que sur le reste de l'année, car tributaire de la finalisation de l'organisation des familles.

Ce taux d'occupation bas permettrait de décaler une/des professionnelles de la halte-garderie et proposer leur mise à disposition auprès des équipes d'EAJE du territoire, cela en restant dans le respect des réglementations et des taux d'encadrement imposés aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

**CONSIDÉRANT** le cadre d'une expérimentation de septembre à décembre 2024, la Communauté de communes propose que le service Bébébus, par voie de convention et sur des périodes / jours déterminés, mette à disposition des équipes d'EAJE une professionnelle CAP ou EJE.

Les projets de convention joints en annexe prévoient une prise en charge financière des EAJE, que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera à la fin de la période.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des professionnelles Bébébus CAP et EJE (en annexes), pour la mise à disposition effective des professionnelles du Bébébus au sein des EAJE.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 octobre 2024

La Présidente,  
Anne LENFANT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL BEBEBUS DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION  
RENFORT D'EQUIPE EAJE – Convention CAP**

**Entre**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.  
Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.  
Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

et..... , représentée par Directeur/Président, Monsieur OU Madame ..... ,  
Désigné ci-après sous le terme EAJE ou structure d'accueil

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Contexte**

La CCCC porte en gestion le service Bébébus, halte-garderie itinérante.  
Dans le cadre de son activité halte-gardie, le premier trimestre scolaire est connaît régulièrement un taux d'occupation plus faible que le reste de l'année.

Selon les réglementations liées aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant concernant le nombre de professionnels par enfant, toutes les professionnelles du Bébébus ne sont pas mobilisées sur la structure en cas de sous occupation.

Par ailleurs, Les EAJE du territoire sont régulièrement dans des difficultés de recrutement et de remplacement des professionnels absents.

Dans ce contexte, le service Bébébus met à disposition, pour un temps d'expérimentation de septembre à décembre 2024, une professionnelle CAP, sur une période donnée.  
La direction du Bébébus s'engage à une visibilité des possibilités de mise à disposition par période scolaire.

**Article 2 : Engagement en Partenariat, préambule de la mise à disposition**

La structure d'accueil ..... s'engage à respecter les conditions établies dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Objet et durée de la mise à disposition**

La CCCC met à disposition de ..... une professionnelle CAP du service Bébébus pour exercer les fonctions de remplacement du ..... au ....., en compatibilité avec les besoins du service Bébébus.

La mise à disposition peut s'effectuer en cas de difficultés de l'EAJE sur les motifs suivants :

- Arrêt maladie non anticipée
- Formation courte prévue en avance
- Absence ponctuelle de professionnels
- Congés
- Attente de recrutement
- Autres motifs : à échanger avec la direction du Bébébus

La mise à disposition se portera sur des périodes déterminées conjointement et ne pourra pas couvrir de remplacement de long terme.

Un délai de prévenance de 24 heures devra s'appliquer pour la mobilisation de la professionnelle.

Les besoins majeurs du service Bébébus restent prioritaires sur la mise à disposition.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CCCC dans les conditions suivantes :

Un calendrier prévisionnel, préfigurant la période de mise à disposition pour des périodes de formation anticipée, pourra être élaboré, sur demande de la part de ....., sur la base du trimestre.

La réponse sera fixée dès que possible et sera émise au regard des disponibilités sur le planning interne géré par la directrice du service Bébébus.

La situation administrative de la professionnelle Bébébus mise à disposition de ..... est gérée par la CCCC.

### **Article 5 : Rémunération**

**Versement :** La CCCC versera à la professionnelle la rémunération correspondant à son grade et ses fonctions.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

**Remboursement :** La structure ..... remboursera à la CCCC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition **soit un taux horaire chargé de €/H, (frais kilométriques et les frais de structure inclus)**. Le remboursement sera établi sur la base des feuilles d'heures mensuelles réalisées par chaque structure puis signées par la professionnelle du Bébébus et par le responsable hiérarchique dans chaque structure.

La facturation par la CCCC sera effectuée fin de chaque période.

### **Article 6 : Amplitude horaire**

La mise à disposition de la professionnelle du Bébébus sera encadrée par les horaires de travail habituels, dans le cadre de son activité soit à la journée, de 8h à 17h.

Pour définir les modalités précises en terme de besoin et d'organisation du temps de la mise à disposition, un échange sera dans tous les cas fait en amont avec le service enfance et la direction du Bébébus.



**Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité**

A l'issue de la mise à disposition, un retour qualitatif, sur cette période, est attendu de la part de ..... sur celle-ci.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'association.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour .....**  
**Monsieur ou Madame**

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour la CC Cœur de Chartreuse,**  
**Madame Anne LENFANT, Présidente**

PROJET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL BEBEBUS DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION  
RENFORT D'EQUIPE EAJE - convention EJE**

**Entre**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.  
Sise 2, ZI Chartreuse Guiers - 38 380 Entre-Deux-Guiers.  
Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

**et**

L'Etablissement d'accueil du jeune enfant ..... , représenté par Directeur/Président,  
Monsieur OU Madame ..... ,  
Désigné ci-après sous le terme EAJE ou structure d'accueil

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Contexte**

La **CCCC** porte en gestion le service Bébébus, halte-garderie itinérante.  
Dans le cadre de son activité halte-gardie, le premier trimestre scolaire est connaît régulièrement un taux d'occupation plus faible que le reste de l'année.  
Selon les réglementations liées aux Etablissement d'accueil du Jeune Enfant concernant le nombre de professionnels par enfant, toutes les professionnelles du Bébébus ne sont pas mobilisées sur la structure en cas de sous occupation.

Par ailleurs, les EAJE du territoire sont régulièrement dans des difficultés de recrutement et de remplacement des professionnels absents.

Dans ce contexte, le service Bébébus met à disposition, pour un temps d'expérimentation de septembre à décembre 2024, une professionnelle EJE, sur une période donnée.  
La direction du Bébébus s'engage à une visibilité des possibilités de mise à disposition par période scolaire.

**Article 2 : Engagement en Partenariat, préambule de la mise à disposition**

La structure d'accueil ..... s'engage à respecter les conditions établies dans le cadre de la présente convention.

Le service Bébébus et l'agent mise à disposition s'engagent à une stricte confidentialité liée au secret professionnel dans le cadre de cette/ces mises à disposition.

### **Article 3 : Objet et durée de la mise à disposition**

La CCCC met à disposition de la structure ..... une professionnelle EJE du service Bébébus pour exercer les fonctions de remplacement au sein de l'équipe du ..... au ..... , en compatibilité avec les besoins du service Bébébus.

La mise à disposition peut s'effectuer en cas de difficultés de l'EAJE sur les motifs suivants :

- Arrêt maladie non anticipée
- Formation courte prévue en avance
- Absence ponctuelle de professionnels
- Congés
- Attente de recrutement
- Autres motifs : à échanger avec la direction du Bébébus

La mise à disposition se portera sur des périodes déterminées conjointement et ne pourra pas couvrir de remplacement de long terme.

Un délai de prévenance de 24 heures devra s'appliquer pour la mobilisation de la professionnelle.

Les besoins majeurs du service Bébébus restent prioritaire sur la mise à disposition.

### **Article 4 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la CCCC dans les conditions suivantes :

Un calendrier prévisionnel, préfigurant la période de mise à disposition, pourra être élaboré, sur demande de la part de ....., sur de septembre à décembre, sur chacune des périodes scolaires.

La réponse sera fixée dès que possible et sera émise au regard des disponibilités sur le planning interne géré par la directrice du service Bébébus.

La situation administrative de la professionnelle Bébébus mise à disposition de ..... est gérée par la CCCC.

### **Article 5 : Rémunération**

**Versement :** La CCCC versera à la professionnelle la rémunération correspondant à son grade et ses fonctions.

En dehors des remboursements de frais, l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

**Remboursement :** la structure ..... remboursera à la CCCC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition **soit un taux horaire chargé de €/H, (frais kilométriques et structure inclus)**. Le remboursement sera établi sur la base des feuilles d'heures mensuelles réalisées par chaque structure puis signées par la professionnelle du Bébébus et par le responsable hiérarchique dans chaque structure.

La facturation par la CCCC sera effectuée fin de chaque de période.

### **Article 6 : Amplitude horaire**

La mise à disposition de la professionnelle du Bébébus sera encadrée par les horaires de travail habituels, dans le cadre de son activité, soit à la journée de 8h à 17h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour définir les modalités précises en terme de besoin et d'organisation du temps de la mise à disposition, un échange sera dans tous les cas fait en amont avec le service enfance et la direction du Bébébus.



**Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité**

A l'issue de la mise à disposition, un retour qualitatif sur cette période est attendu de la part de la structure .....  
En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :  
- avant le terme fixé, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'association.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour** .....  
**Monsieur ou Madame**

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
**Pour la CC Cœur de Chartreuse,**  
**Madame Anne LENFANT, Présidente**

PROJET